

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze minutes, le Comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Marsange, dûment convoqué le vingt-deux mars deux-mille-dix-huit, s'est réuni à la mairie de Favières, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MORESTIN, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude OMNES, délégué titulaire, commune de Courquetaine
M. Jean-Claude MARTINEZ, délégué titulaire, commune de Favières
M. Christian MORESTIN, délégué titulaire, commune de Favières
M. Olivier MATHEROT, délégué suppléant, commune de Gretz-Armainvilliers
M. Dominique BENOÎT, délégué titulaire, commune de Gretz-Armainvilliers
M. Gérard BAILLY, délégué titulaire, commune de Liverdy-en-Brie
M. Bernard CARMONA, délégué titulaire, commune de Neufmoutiers-en-Brie
M. Jean-Pierre GILLET, délégué titulaire, commune de Villeneuve-Saint-Denis
M. Claude SEVESTE, délégué titulaire, commune de Tournan-en-Brie
M. Jean-Pierre MARCY, délégué suppléant, commune de Tournan-en-Brie
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, commune de Villeneuve-le-Comte
M. Guy BRANET, délégué titulaire, commune de Villeneuve-le-Comte

ABSENTS EXCUSÉS :

M. David VICENTE, délégué titulaire, commune de Châtres
M. Sébastien DOSDA, délégué titulaire, commune de Châtres
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, commune de Tournan-en-Brie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Christelle TEIXEIRA, Syndicat de la Marsange
Mme Stéphanie CAVALIER, Syndicat de la Marsange

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30, et soumet, pour approbation, aux membres du Comité Syndical, le compte rendu de la précédente réunion qui s'est déroulée le dix-huit janvier deux mille dix-huit.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé à la signature de ce compte-rendu par l'ensemble des délégués présents.

Monsieur Jean-Claude OMNES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Chap	Intitulé	CA 2017
011	Charges générales	21 187,52 €
012	Charges de personnel	8 040,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 496,84 €
66	Charges financières	2 821,85 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	904,81 €
	TOTAL GENERAL	56 735,87 €

Recettes de fonctionnement

Chap	Intitulé	CA 2017
74	Dotations et participations	99 064,00 €
	TOTAL GENERAL	99 064,00 €

Dépenses d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2017
1641	Emprunts en euros	2 850,35 €
	TOTAL GENERAL	2 850,35 €

Recettes d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2017
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 542,22 €
	TOTAL GENERAL	12 542,22 €

Estimation du résultat de clôture de 2017

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	56 735,87 €	2 850,35 €
Recettes	99 064,00 €	13 447,03 €
Résultats 2017 par section	42 328,13 €	10 596,68 €
Résultats affectés 2016	190 911,18 €	- 12 542,22 €
Résultats cumulés	233 239,54 €	- 1 945,54 €

Soit un résultat de clôture 2017 : 231 293,77 €

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dans ce cadre, Monsieur Le Président commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2017 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2018 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,
PREND ACTE par l'expression d'un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

1) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Morestin, Président, informe les membres du syndicat de la sortie officielle de la commune d'OZOUER LE VOULGIS du syndicat.

Monsieur Claude SEVESTRE informe que les grilles du rû se situant rue René Leblond sont obstruées ce qui risque d'engendrer de nouveaux débordements avec les précipitations prévues dans les prochains jours.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président lève la séance qui prend fin à 18 H 43.

